

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 2 octobre 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

2.- Adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-10-1763

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-10-1764

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

5.- Revenus de septembre.

Loyer Club chasseurs	250.00 \$
Parmalat	249.81 \$
Photocopie	5.31 \$
Location salle	40.00 \$
Dépôt et retenue garantie	7 275.62 \$
Partage RH	2 337.52 \$
Foncières	53 275.27 \$
Aqueduc	5 598.38 \$
Égout	733.74 \$
Traitement des eaux	5 304.83 \$
Mat. Résiduelle	8 920.03 \$
Ristourne TVQ	9 520.89 \$
Intérêts	206.59 \$
Permis	100.00 \$
SPBAT	788.38 \$
Le nid de l'information	10.00 \$
Mutation	136.86 \$
Développement Canada	113 888.00 \$
Total:	208 641.23 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-10-1765

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de septembre 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 72 759.72 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 169 029.92 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 29 septembre 2017, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 241 789.64 \$, plus une somme de 11 358.82 \$ \$ consignée au rapport des salaires nets du 26 septembre 2017, le tout totalisant 253 148.46 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

État financier comparatif

La directrice générale dépose le rapport comparatif budgétaire et comparatif comptable en date du 31 août 2017, article 176.4 CM. Le rapport est déposé plus tôt dans l'année à cause des élections générales.

6.- Correspondance.

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – OUTAOUAIS – 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Laverlochère a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 18 septembre 2017 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

17-10-1766

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- **Coût forfaitaire** : 500 \$ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 180 \$ de l'heure;

Toute la correspondance a été vue.

L'inspecteur municipal devant se présenter plus tard, le conseil continue l'ordre du jour et traitera les points inscrit en 7 dès son arrivée.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

Nomination de pompiers

CONSIDÉRANT que notre brigade incendie à diminuer à cause de l'obligation de formation;

CONSIDÉRANT que deux personnes sont intéressées à se joindre à la brigade de pompiers volontaires de Laverlochère;

CONSIDÉRANT que ces deux personnes sont inscrites à la formation obligatoire en relation avec cette responsabilité;

17-10-1767

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de nommer messieurs Pascal Bergeron et Christophe Auger pompiers volontaires, en apprentissage avec les responsabilités qu'ils peuvent exécuter de façon sécuritaire selon la formation acquise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Formation subvention

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Laverlochère désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Laverlochère prévoit la formation de deux pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscamingue en conformité avec l'article 6 du Programme.

17-10-1768

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Commission familiale et MADA.
Remboursement couches lavables.**

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'une politique afin de supporter l'achat de couches lavables pour les poupons;

CONSIDÉRANT que la politique rembourse 50 % jusqu'à un maximum de 150 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande répondant aux critères d'admissibilité a été déposée;

17-10-1769

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de procéder au versement de 150 \$ représentant 50 % de l'achat de couches lavables s'élevant à 316.84 \$ à madame Niky Robert, pour sa fille Florence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

MADA Budget 2018

Le comité demande un site afin de récupérer les arbres de Noël, en vue de les transformer en copeaux et être utilisé dans les sentiers de l'Entrevent.

8.3.- Corporation de développement.

De l'information est donnée.

8.4.- Comité d'embellissement et aménagement.

Le conseiller responsable fait état de l'évolution du dossier.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

L'inventaire de l'état des travaux est discuté.

7.2.- Chemin des lacs.

Les travaux devraient se terminer d'ici deux semaines.

7.3.- Chauffage garage 11 St-Isidore Ouest.

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de remplacer le système de chauffage du garage municipal situé au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que deux soumissions sont présentées au conseil;

CONSIDÉRANT que la dépense est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l’empreinte écologique au carbone;

17-10-1770

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de faire le virage du système de chauffage à l’huile vers le gaz naturel en procédant à l’achat et l’installation d’un système de chauffage au gaz naturel fourni par l’entreprise Propane Nord-Ouest pour une somme de 6 659.61\$ plus taxes 7 656.89 \$.

Adopté à l’unanimité des conseillers.

7.4.- Cours d’eau Charretier.

Le dossier avance. Cependant il faudra tenir compte des nouvelles lois.

7.5.- Dossier égouttement terrain.

Le dossier est étudié. Du travail sera fait ce mois-ci en vue de trouver des solutions. À suivre.

8.6.- Comité E.L.A.N.

Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Laverlochère désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet ACL786 portant le nom de Résidence E.L.A.N.;

17-10-1771

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu à l’unanimité que le conseil municipal de Laverlochère décide de ce qui suit :

La municipalité de Laverlochère demande à la Société d’habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget de l’ordre de 214 392 \$. Ce montant total d’aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

Le maire, Monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, Madame Monique Rivest, soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Terrain pour la résidence E.L.A.N.

Avance de fond

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé à participer financièrement au projet Résidence E.L.A.N.;

CONSIDÉRANT que des démarches sont entreprises afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le conseil désire supporter ce comité;

17-10-1772

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de faire une avance de 1000 \$ au comité E.L.A.N. Laverlochère, afin de leur permettre d'avancer dans le projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Terrain pour la résidence E.L.A.N.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est engagé dans le règlement no 2017-308 a donné un terrain au comité ÉLAN;

CONSIDÉRANT qu'un terrain devant servir à la construction d'une résidence pour les Aînés et qu'il est recommandé qu'elle soit situé à un endroit où il y a de l'activité;

CONSIDÉRANT que suivant les recommandations de l'architecte, la superficie du terrain est trop petite;

CONSIDÉRANT qu'il reste suffisamment d'espace pour l'aménagement du terrain de balle et du terrain pour l'activité de la Rigolade;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé à vendre un terrain de 200 pieds sur 200 pieds dans la résolution no 17-04-1654;

17-10-1773

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que le conseil municipal à l'intention de céder gratuitement au comité ÉLAN un terrain d'environ 200 pieds par 240 pieds situé au coin de la rue des Écoles sud et Arpin Ouest, plus connu sous le nom de terrain de balle.

Que cette résolution a préséance sur la résolution 17-04-1654.

Que le maire, Daniel Barrette et la directrice générale Monique Rivest, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à la majorité des conseillers.

Le conseiller Sébastien Fortier enregistre sa dissidence.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Comité RH.

Le comité a rencontré un employé et une note a été ajoutée à son dossier.

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Laverlochère désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

17-10-1774

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé

QUE la Municipalité de Laverlochère adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

QUE la protection similaire proposée par la FQM soit bonifiée en ajoutant la protection dentaire en soins majeurs et orthodontie, générant une diminution de 9.1 % par rapport à cette année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Information de la directrice générale

Un survol des règlements à venir en regard de la loi 122 est livré aux élus.

9.2.- Regroupement.

Réorganisation administrative

CONSIDÉRANT qu'il y aura regroupement des municipalités de Laverlochère et Angliers ;

CONSIDÉRANT que les démarches subséquentes à l'entente de regroupement reviennent à la municipalité ayant la population la plus élevée, soit Laverlochère ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réviser sa structure administrative ;

CONSIDÉRANT que le conseil demande les services d'un spécialiste en la matière ;

CONSIDÉRANT que la dépense est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le regroupement est prévu pour janvier 2018 ;

17-10-1775

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de donner un mandat à la firme SMI performance, experts en gestion de la performance organisationnelle, afin d'établir un diagnostic et fournir un

rapport pour une somme de 12 400 \$ plus taxes, plus une évaluation du déplacement, le tout pour une somme de 16 000 \$. La dépense étant admissible au Fonds de développement du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.3.- Aménagement terrain de balle.

Le conseiller responsable fait état de l'évolution du dossier

9.4.- Vente parcelle de terrain.

CONSIDÉRANT que la propriété située au 23 Principale Sud a été agrandie à 42.67 m de profond ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement de terrain de la propriété situé au 25 rue Principale Sud ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement égaliserait les deux terrains à l'arrière des terrains formant ainsi une ligne droite ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettrait la construction d'une remise ;

17-10-1776

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de vendre à monsieur Michel Desjardins et à madame Carmen St-Arnaud une parcelle de terrain d'environ 12.19 mètres de profond sur 30.47 mètres de largeur de sa propriété actuelle prise pour une somme de 2 500 \$ plus taxes. Tous les frais reliés au cadastre, contrat, etc. sont à la charge de l'acheteur.

Le maire, Daniel Barrette et la directrice générale, Monique Rivest dont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à la résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.5.- Projet Visage d'une région.

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre monsieur Christian Paquette et la municipalité de Laverlochère dans le dossier du projet Visage d'une région;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de la municipalité s'élevant à 1 000 \$ devait être versée en 2017 ;

CONSIDÉRANT que la température n'est pas propice à la réalisation du projet qui devra être remis au printemps;

17-10-1777

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'affecter une somme 1 000 \$ du surplus réservé afin de conserver ce montant qui aurait dû être versé en 2017 à même le budget de la municipalité de Laverlochère pour être versé en 2018 plus 625 \$ inscrit à l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.6.- Traverse piétonnière rue des Écoles.

La réponse de la CSLT est portée à l'attention du conseil.

10.- Affaires nouvelles.

11.- Information du maire.

Mérite MMQ.

La municipalité est gagnante du 2^e prix du Mérite MMQ en gestion des risques d'une valeur de 5 000 \$. Le maire remercie les employés et les élus des efforts qui a su mener à l'obtention de ce prix provincial.

Une résolution informant la MMQ sur l'utilisation de cette somme devra être prise. Soit de la formation, achat d'équipement ou matériel relatif à un projet ou une activité de gestion des risques.

12.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

13.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 54.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.